

CHAPITRE C. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AU STATIONNEMENT

1 Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement des véhicules et des vélos – modalités de calcul

Lorsque le nombre de places minimum à réaliser n'est pas un nombre entier, il sera arrondi au nombre entier supérieur.

Lorsqu'une construction comporte plusieurs destinations, le nombre total de places de stationnement exigible sera déterminé en appliquant à chacune d'elles la norme qui lui est propre. Si l'une des destinations est réputée accessoire, application des règles relatives au local principal.

1. Le décompte des places est différent selon la nature de l'opération envisagée

► Pour les extensions de construction :

Hors habitat : il n'est tenu compte, pour le calcul des places de stationnement exigées, que des besoins supplémentaires créés par les projets d'extensions.

Pour l'habitat : dans le cas d'extension d'une construction à usage d'habitation ne créant pas de nouveau logement, d'une extension mesurée d'une construction existante ou pour la construction d'annexes, il ne sera pas exigé de nouvelle place de stationnement. Toutefois, lorsque le projet entraîne la suppression d'aires de stationnement existantes et que cette suppression a pour effet de ne plus répondre au nombre minimum de

places requis défini dans les règles qualitatives du présent chapitre, une compensation des aires supprimées sera demandée.

► Pour les changements de destination :

Lors de changement de destination, il est exigé la réalisation d'un nombre de places minimum de stationnement calculé par différence entre le nombre de places existant et les besoins du projet en appliquant les normes indiquées.

► Pour les travaux de réhabilitation :

Aucune place de stationnement n'est requise, même dans le cas d'augmentation de la surface de plancher dès lors que les travaux sont réalisés dans le volume bâti existant. Toutefois, lorsque les travaux ont pour effet de créer un ou plusieurs logements, les normes fixées pour les constructions nouvelles sont applicables pour les logements supplémentaires.

► Pour les rénovations urbaines :

Les opérations de rénovation urbaines sont traitées de la même manière que les constructions neuves.

2. En cas d'impossibilité technique avérée

(Configuration ou topographie de la parcelle, protection du patrimoine bâti, nécessité de protéger une composante végétale, respect des prescriptions du zonage d'assainissement, etc.)

- Il devra être recherché, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit l'acquisition ou la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.



- A défaut, les projets pourraient être exonérés de réaliser tout ou partie du nombre d'aires de stationnement (véhicule ou vélo) définies par les règles ci-après.

3. Dans le cas de parcs de stationnement mutualisés

Les normes définies ci-après peuvent être réduites mais le dimensionnement du parc doit répondre aux besoins réels de tous les projets et de toutes les destinations et sous-destinations des constructions envisagées.



2 Obligations minimales en matière de réalisation d'aires de stationnement des véhicules et des vélos - règles quantitatives

Destination	Sous-destination	Règlementation véhicule	Règlementation vélo
Habitat	Logement	<p><u>USmanu et Uru :</u></p> <p>Il n'est exigé aucune place de stationnement.</p> <p><u>UHa et UHb :</u></p> <p>Il est exigé, à minima, 1 place de stationnement par logement.</p> <p><u>Pour les autres zones et secteurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les constructions neuves et lors de travaux de rénovation urbaine, il est exigé, à minima, 2 places par logement. ▶ Pour les constructions neuves et lors de travaux de rénovation urbaine créant au moins 2 logements, il est exigé, à minima : <ul style="list-style-type: none"> - 1 place par logement dont la surface de plancher est < ou = 60 m² - 2 places par logement dont la surface de plancher est > 60 m² ▶ Lorsque l'opération réalise des places de stationnement mutualisées, il est exigé, à minima : <ul style="list-style-type: none"> - 1 place par logement dont la surface de plancher est < ou = 60 m² - 1,5 place par logement dont la surface de plancher est > 60 m² <p><u>Pour le secteur AUH :</u></p> <p>Lors d'une opération d'aménagement d'ensemble, dès la création de 4 logements créés, il est exigé, à minima, 1 place supplémentaire par tranche entamée de 4 logements.</p> <hr/> <p><u>Dispositions spécifiques pour le stationnement pour les logements sociaux, les logements locatifs intermédiaires et l'hébergement des personnes âgées et des résidences universitaires</u></p> <p><i>Il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, ainsi que lors de la construction de logements locatifs intermédiaires, des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et des résidences universitaires, conformément à l'article L. 151-35 du code de l'urbanisme.</i></p>	<p><u>USmanu et Uru :</u></p> <p>Il n'est exigé aucune place de stationnement.</p> <p><u>UHa et UHb :</u></p> <p>Dès la création de 4 logements, il est exigé, à minima, la création d'1 emplacement vélo par tranche entamée de 2 logements.</p> <p><u>Pour les autres zones et secteurs :</u></p> <p>Dès la création de plus de 6 places de stationnement véhicule, il est exigé, à minima, la création d'1 emplacement vélo par tranche entamée de 2 places de stationnement.</p>



		<i>L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond fixé par décret en Conseil d'Etat.</i>	
	Hébergement	Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins du projet. <u>USmanu et Uru :</u> Il n'est exigé aucune place de stationnement.	Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins du projet et à sa localisation. <u>USmanu et Uru :</u> Il n'est exigé aucune place de stationnement.
Commerces et activités de service	Artisanat et commerce de détail	Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins générés par l'activité et des possibilités de stationnement existant sur le domaine public Au sein du périmètre de centralité pour la commune de Morlaix, lorsqu'il s'agit d'une opération de réhabilitation, aucune place de stationnement ne sera exigée. <u>USmanu et Uru :</u> Il n'est exigé aucune place de stationnement.	Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins du projet et à sa localisation. <u>USmanu et Uru :</u> Il n'est exigé aucune place de stationnement.
	Activités de service où s'effectue l'accueil de la clientèle	Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins générés par l'activité et des possibilités de stationnement existant sur le domaine public Au sein du périmètre de centralité pour la commune de Morlaix, lorsqu'il s'agit d'une opération de réhabilitation, aucune place de stationnement ne sera exigée. <u>USmanu et Uru :</u> Il n'est exigé aucune place de stationnement.	Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins du projet et à sa localisation. <u>USmanu et Uru :</u> Il n'est exigé aucune place de stationnement.
	Restauration	Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins générés par l'activité et des possibilités de stationnement existant sur le domaine public Au sein du périmètre de centralité pour la commune de Morlaix, lorsqu'il s'agit d'une opération de réhabilitation, aucune place de stationnement ne sera exigée. <u>USmanu et Uru :</u>	Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins du projet et à sa localisation. <u>USmanu et Uru :</u> Il n'est exigé aucune place de stationnement.



		Il n'est exigé aucune place de stationnement.	
	Commerce de gros	Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins générés par l'activité et des possibilités de stationnement existant sur le domaine public <u>USmanu et Uru :</u> Il n'est exigé aucune place de stationnement.	Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins du projet et à sa localisation. <u>USmanu et Uru :</u> Il n'est exigé aucune place de stationnement.
	Hébergement hôtelier et touristique	Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins générés par l'activité et des possibilités de stationnement existant sur le domaine public Au sein du périmètre de centralité pour la commune de Morlaix, lorsqu'il s'agit d'une opération de réhabilitation, aucune place de stationnement ne sera exigée. <u>USmanu et Uru :</u> Il n'est exigé aucune place de stationnement.	Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins du projet et à sa localisation. <u>USmanu et Uru :</u> Il n'est exigé aucune place de stationnement.
	Cinéma	Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins générés par l'activité et des possibilités de stationnement existant sur le domaine public <u>USmanu et Uru :</u> Il n'est exigé aucune place de stationnement.	Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins du projet et à sa localisation. <u>USmanu et Uru :</u> Il n'est exigé aucune place de stationnement.
Equipements collectifs et services publics	TOUTES SOUS-DESTINATIONS	Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins du projet et des possibilités de stationnement existant sur le domaine public <u>USmanu et Uru :</u> Il n'est exigé aucune place de stationnement.	Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins du projet et à sa localisation. <u>USmanu et Uru :</u> Il n'est exigé aucune place de stationnement.
Autres activités des secteurs	Industrie	Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins générés par l'activité et des possibilités de stationnement existant sur le domaine public	Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins du projet et à sa localisation.



secondaire ou tertiaire		<p><u>USmanu et Uru :</u></p> <p>Il n'est exigé aucune place de stationnement.</p>	<p><u>USmanu et Uru :</u></p> <p>Il n'est exigé aucune place de stationnement.</p>
	Entrepôt	<p>Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins générés par l'activité et des possibilités de stationnement existant sur le domaine public</p> <p><u>USmanu et Uru :</u></p> <p>Il n'est exigé aucune place de stationnement.</p>	<p>Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins du projet et à sa localisation.</p> <p><u>USmanu et Uru :</u></p> <p>Il n'est exigé aucune place de stationnement.</p>
	Bureau	<p>Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins générés par l'activité et des possibilités de stationnement existant sur le domaine public</p> <p><u>USmanu et Uru :</u></p> <p>Il n'est exigé aucune place de stationnement.</p>	<p>Dès création de plus de 6 places de stationnement véhicule, il est exigé la création minimale d'1 emplacement vélo par tranche de 2 places de stationnement entamée.</p> <p><u>USmanu et Uru :</u></p> <p>Il n'est exigé aucune place de stationnement.</p>
	Centre de congrès et d'exposition	<p>Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins générés par l'activité et des possibilités de stationnement existant sur le domaine public</p> <p><u>USmanu et Uru :</u></p> <p>Il n'est exigé aucune place de stationnement.</p>	<p>Le nombre de places minimum de stationnement devra être adapté aux besoins du projet et à sa localisation.</p> <p><u>USmanu et Uru :</u></p> <p>Il n'est exigé aucune place de stationnement.</p>



3 Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement des véhicules et des vélos – modalités de réalisation

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être réalisé en dehors des voies et emprises publiques et sur le terrain d'assiette ou dans une unité foncière privée située dans l'environnement immédiat du projet.

Les emplacements seront suffisamment dimensionnés et facilement accessibles.

A titre indicatif, les places de stationnement doivent avoir pour dimensions minimales 2,30 mètres sur 5 mètres. Les places de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR), doivent avoir pour dimensions minimales 3,30 mètres sur 5 mètres.

Dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, les places de stationnement peuvent être réalisées de manière groupée à l'intérieur du périmètre et selon les phases de l'opération.

4 Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement des véhicules et des vélos – règles qualitatives

Sur tout le territoire, lorsque le stationnement est réalisé en surface, une attention particulière devra être portée à l'intégration paysagère de ces espaces (organisation des places de stationnement, végétalisation, choix des revêtements, ...) afin d'en limiter l'impact visuel et environnemental.

Il devra être privilégié les aires de stationnement perméables présentant un revêtement adapté qui permettra dans les secteurs favorables l'infiltration des eaux de pluie et de réduire les effets d'îlot de chaleur urbain.

Les stationnements vélos doivent être réalisés sous la forme de locaux clos ou sécurisés, couverts et aisément accessibles depuis l'espace public ou les points d'entrée du bâtiment, de préférence au même niveau que l'espace public. Ils doivent être équipés d'un système d'attache.

Pour les constructions à destination de « commerce et activités de service », d'« équipement d'intérêt collectif et services publics » ainsi que de « centre de congrès et d'exposition », il sera admis que les stationnements ne soient pas nécessairement réalisés sous la forme de locaux clos ou sécurisés en raison de la nature des flux qu'ils peuvent engendrer.

